

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 941

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 59 DECIES

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , dès lors qu'une des parties prenantes à la transaction n'est pas établie en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présente amendement propose de rétablir l'article 59 *decies* dans la rédaction issue de l'Assemblée nationale en première lecture.

Il supprime le caractère d'extranéité concernant les fraudes à la taxe sur la valeur ajoutée entrant dans le champ du dispositif, qui a été introduit au Sénat.